



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1655

Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache – Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Modification du périmètre de la convention

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1655 - LYON 2EME - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL LYON PERRACHE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2013/6103 du Conseil municipal du 20 décembre 2013, vous avez approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration d'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache et le lancement de l'opération n° 63008001 « Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache / participation aux études Grand Lyon »- programme 00012, AP 2009-3.

Par la délibération n° 2014/558 du Conseil municipal du 20 octobre 2014, vous avez approuvé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache.

Par délibération n° 2016/2410 du Conseil municipal du 26 septembre 2016, vous avez approuvé un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache.

I- Le projet de PEM PERRACHE :

Pour rappel, le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention « Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive Droite du Rhône) » signé par l'ensemble des partenaires du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) en 2007. Ce projet s'inscrit également dans le contexte du projet urbain de la Confluence.

En 2011, la Ville de Lyon a délibéré pour approuver une convention de financement des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache en lien avec l'évolution du quartier.

Cette démarche partenariale, coordonnée par la SPL Lyon Confluence, réunit l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Gares & Connexions, et le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

La réflexion des partenaires s'est attachée à :

- trouver de nouveaux espaces pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de la gare et du Centre d'échanges de Lyon Perrache ;

- œuvrer pour transformer le pôle d'échanges de Perrache afin d'améliorer les relations entre le Nord et le Sud de la Presqu'île ;
- améliorer l'accès aux transports en commun pour tous les modes, l'accessibilité et le fonctionnement de la gare et du CELP.

En 2013, une convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant-projet (AVP) du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache, a été approuvée (Conseil municipal du 20 décembre 2013).

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons Sud-Nord et Nord-Sud ;
- une réorganisation des circulations et des espaces à l'intérieur de la gare routière et du centre d'échanges pour améliorer la lisibilité, l'image du site, ainsi que pour faciliter et fluidifier les cheminements ;
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île, par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant ;
- l'amélioration de l'inter-modalité, avec une accessibilité au métro, renforcée par le réaménagement de l'entrée dans la voûte Ouest et le prolongement du T2.

Le 20 octobre 2014, le Conseil municipal approuvait une convention de maîtrise d'ouvrage unique couvrant les trois secteurs opérationnels ayant fait l'objet d'études d'AVP :

- un périmètre 1 concernant le Centre d'échange Lyon Perrache ;
- un périmètre 2 concernant les espaces publics et voiries côté est de la place Carnot, rue Delandine sous les voies SNCF, carrefour Rambaud – Kitchener ;
- un périmètre 3 concernant le projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux, impactant : la place située entre la gare et le CELP, la voûte ouest, le côté ouest de la place Carnot, le tronçon du cours Charlemagne entre la place des Archives et le cours Suchet.

Dans ces périmètres, les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon sont les suivants :

- les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie,...) ;
- l'éclairage public (armoires, réseaux, luminaires, projecteurs, ...) hors tunnels ;
- les équipements pour le dispositif de vidéo-protection.

Le comité stratégique des gares a acté, le 8 juillet 2015, un phasage du projet en deux temps:

Les travaux de la phase 1, aujourd'hui achevés, concernaient les travaux suivants :

- l'aménagement de voiries, piétonisation de la voûte ouest (passage France Péjot) ;
- la démolition partielle de la passerelle à 12 mètres, reliant le centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) à la gare ;
- le réaménagement des carrefours quai Rambaud pont Kitchener, aménagement à deux voies de la rue est de la place Carnot, mise à sens unique sur nord de la voûte Delandine sous le CELP ;
- le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et la piétonisation du cours Suchet, ainsi que la place des Archives ;
- la création d'un hall d'accueil à la gare de Perrache, et d'un accès PMR au sud des voies place des Archives ;

- la mise en accessibilité PMR de la gare.

La phase 2 du projet « Ouvrons Perrache » concerne :

- le réaménagement des espaces publics situés entre le Centre d'échange (CELP) et la gare SNCF ;
- la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF ;
- la réhabilitation du centre d'échange (CELP), rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Ce phasage a été pris en compte par l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique approuvée en 2016.

II- Objet de l'avenant n° 2 à la CMOU PEM Perrache :

Des études de faisabilité ont été engagées par les différents maîtres d'ouvrage (Cf la délibération 2021/1171 du Conseil municipal du 30 septembre 2021), afin de dégager un scénario pour la phase 2 :

- La Métropole de Lyon a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur :
 - o La démolition totale de la passerelle entre la gare et le CELP ;
 - o Le réaménagement de la gare routière du CELP ;
 - o Les voiries du carrefour Verdun/Perrache ;
- La SPL Lyon Confluence a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur les espaces publics entre la place Carnot et la gare.

Ces réflexions impactent le périmètre des travaux et nécessitent donc un ajustement des périmètres annexés à l'avenant numéro 1.

Ainsi, les périmètres de la convention de maîtrise d'ouvrage connaissent les évolutions suivantes :

Périmètre P1 – CELP :

Ce périmètre correspond au périmètre de requalification du CELP.

Périmètre P2 :

Ce périmètre correspond au traitement du passage Est sous le centre d'échanges. Les travaux ont été réalisés dans la première phase des travaux.

Périmètre P3 :

Une partie des travaux liés à ce périmètre a été réalisée dans le cadre de la phase 1. La seconde phase permettra de réaliser le reste des aménagements et intégrera, en complément au périmètre initial :

Au niveau 0 :

- Le cours Verdun-Perrache ;
- Le cours Verdun-Rambaud ;
- Les accès au parvis de la gare appelés « moustache Saône et Rhône » ;
- Une partie de la rue du Bélier ;
- Une partie de la rue Dugas Montbel.

Au niveau + 6 m :

- Le traitement de la rampe Carnot ;
- La réalisation de la passerelle à 6 m ;
- Le traitement du parvis de la gare.

III- Enveloppe financière du projet :

Le montant de l'opération est inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, n° 2014/558 du 20 octobre 2014 et n° 2016/2410 du 26 septembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention établi entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 2 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET